

W

-ABP-

Ordonnance n° 94/185 du 12 décembre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 94/227 du 7 juillet 1953 portant modification de l'ordonnance n° 94/378 du 14 novembre 1952 prescrivant une enquête statistique périodique sur les travailleurs indigènes.

-----  
Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions, Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 21/183 du 30 décembre 1952 modifiée par l'ordonnance n° 21/88 du 10 juillet 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi, l'ordonnance n° 94/378 du 14 novembre 1952,

ORDONNE :  
Article unique.

L'ordonnance n° 94/227 du 7 juillet 1953 modifiant l'ordonnance n° 94/378 du 14 novembre 1952 prescrivant une enquête statistique périodique sur les travailleurs indigènes est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 12 décembre 1953.

Sé/: HALAIN.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 12 décembre 1953.  
Le Secrétaire Provincial ff.,  
P. LEROY,

*Pierre Leroy*

